



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC**

Date de la convocation
20 Mars 2018

- Séance du 28 Mars 2018 -

Aujourd'hui Mardi 28 Mars Deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN,
Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine
PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET,
Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES, Christine CORNET, Nicolas
LE TERRIER, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ et Marina HERBO.

Madame GUIGNARD est représentée par Madame BENTEJAC,
Madame GARCIA est représentée par Madame CORNET.

Absents : Madame LEPELLETIER
Madame COMINOTTO
Monsieur LASTIESAS
Monsieur ZIMINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 31 JANVIER 2018**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2018, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2018, qui se décompose comme suit :

- Budget Général
- Budget annexe des transports

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Budget Général

Votes : Pour : 22

Abstention : 3 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.

Absent : 4

Contre : 0

Budget Transport

Votes : Pour : 25

Absent : 4

Contre : 0

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2018.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait parvenir l'état des bases fiscales 2018 le 19/03/2018.

Les montants des produits à taux constants sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 1 531 130 € (+ 3,21 %)
- Taxe foncière bâtie : 893 706 € (+ 3,13 %)
- Taxe foncière non bâtie : 36 565 € (+ 8,56 %)

Le montant des allocations compensatrices est de 65 106 €.

Après avoir pris en compte l'évolution positive de nos bases 2018, il est proposé à l'Assemblée

➤ De maintenir les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti. Les taux obtenus seront les suivants :

- Taxe d'habitation : **14,56 %**
- Taxe foncier bâti : **12,31 %**
- Taxe foncier non bâti : **37,93 %**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

Abstention : 0

Contre : 0

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2018, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2018, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2019.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal de la Commune du Pian Médoc 2018.

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2018 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

Abstention : 0

Contre : 0

TARIFS COMMUNAUX 2018

		<u>Tarif 2018</u>
<u>Bibliothèque</u>	Date d'application : 1er septembre	
Personne domiciliée sur la Commune :	Adulte 25 ans et plus	10,00 €
	16 à 25 ans	5,50 €
	Moins de 16 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire revenu minimum légal	GRATUIT
Personne domiciliée hors Commune :		17,00 €
<u>Musique</u>	Date d'application : 1er septembre	
30 mn par semaine	Solfège + instrument par trimestre	50,00 €
30 mn par semaine	Solfège par trimestre	10,00 €
30 mn par semaine	Instrument 1er cycle par trimestre	40,00 €
45 mn par semaine	Instrument 2ème et 3ème cycle par trimestre	60,00 €
<u>Restauration Scolaire</u>	Date d'application : 1er septembre	
	Quotient familial de 0 € à 600 €	2,20 €
	Quotient familial de 601 € à 1 000 €	2,25 €
	Quotient familial de 1 001 € à 1 500 €	2,40 €
	Quotient familial > à 1 500 €	2,45 €
	Tarif hors commune	4,65 €
	Repas enseignant	4,15 €
	Repas personnel territorial	2,45 €
<u>Transport scolaire</u>	Date d'application : 1er septembre (forfait trimestriel)	
	- 1er enfant	24,00 €
	- 2eme enfant	18,00 €
	- 3eme enfant	GRATUIT
<u>Cimetière</u>	Date d'application : 1er mai	
	Concession dans le cimetière	
	Trentenaire	115,00 €
	Perpétuelle 4,5 m ²	235,00 €
	Perpétuelle 9 m ²	470,00 €
	Taxe de dépôt provisoire en dépositaire	26,00 €
	Séjour en chambre funéraire Commune	8,60 €
	Hors commune	27,00 €
<u>Columbarium</u>		
	Case concession perpétuelle	800,00 €
	Case concession trentenaire	500,00 €
	Cave concession perpétuelle	300,00 €
	Cave concession trentenaire	200,00 €
<u>Frais de reproduction</u>	Date d'application : 1er mai	
	Document sur CD Rom	3,50 €
	Photocopies noir et blanc à l'unité	0,18 €
	Photocopies couleur à l'unité	0,18 €
<u>Location</u>	Date d'application : 1er septembre	
Salle des Fêtes	<u>Tarifs administrés</u>	350,00 €
Serge LAMA	<u>Tarifs hors commune</u>	900,00 €

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2018 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, les associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, des anciens combattants, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Compte tenu que certaines associations ont déjà transmis l'intégralité des documents nécessaires à la complétude du dossier et que la proximité de leur projet nécessite le versement de la subvention dans un délai court, il convient de procéder à une première répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2018.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu la convention d'objectifs et de relations signée avec l'ASPM conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2018 au compte 6574 / 020,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 :

- **U.N.C.** : 600 €
- **A.C.C.A.** : 920 €
- **ARTISTES PIANAIS** : 700 €
- **CLUB AMITIES DETENTE ET LOISIRS** : 800 €
- **LE PIAN SPORT EVASION** : 1 500 €
- **SUCRE D'ORGE** : 100 €
- **COMITES DES FETES** : 500 €
- **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL** : 3 335 €
- **D.F.C.I.** 920 €
- **ASPM** : 25 000 €
- **ASPM « Manifestations »** : 6 250 €
- **ASPM « transports »** : 4 000 €
- **ASPM « matériel »** : 6 300 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 21

Ne participent pas au vote : Messieurs ROUHET, LARRUE, SIMONNET et Madame POMIES

Absent : 4

Abstention : 0

Contre : 0

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

CONDITIONS DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE DU PIAN MEDOC

L'article L322-8 du Code de l'énergie, modifié par la « *loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte* », prévoit la généralisation des compteurs communicants et confie au distributeur d'électricité « la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités ».

Plus précisément, elle prévoit l'obligation pour les gestionnaires des réseaux publics d'électricité de mettre à la disposition des consommateurs les données de comptage issues des compteurs communicants, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales

Cette mesure concerne environ 35 millions de foyers, destinés à être équipés d'ici 2021 par Enedis.

Le déploiement des compteurs Linky a, ou va débuter au Pian Médoc.

Or, de nombreux témoignages sur d'autres communes rapportent d'ores et déjà des méthodes d'installation très contestables sur la forme, que notre conseil municipal ne peut ignorer compte tenu des nombreux mécontentements et nombreuses tensions qu'elles peuvent générer.

Il convient de préciser qu'il n'appartient pas à la Commune de s'opposer au principe même de l'installation de Linky.

D'une part, dans la mesure où la distribution d'électricité est une compétence communale, ENEDIS en étant le concessionnaire.

D'autre part, car il s'agit d'une obligation légale et aucune commune ayant délibéré ou pris des arrêtés pour interdire le déploiement des compteurs Linky sur des considérations d'ordre sanitaire, de principe de précaution ou d'exercice des pouvoirs de police n'a eu gain de cause à ce jour devant les tribunaux administratifs.

Il convient cependant que les habitants puissent conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile, sans que leur refus engendre de la part d'ENEDIS ou des entreprises mandatées par elle des actions de pose forcée ou de quasi-harcèlement.

Pour ces raisons, et attendu ce qui précède, il vous est proposé de :

- Condamner toute attitude d'ENEDIS et/ou de ses prestataires assimilable à du harcèlement vis-à-vis d'usagers refusant l'installation pour quelque motif que ce soit.
- Demander à ENEDIS et/ou ses prestataires de respecter les choix individuels des Pianais et Pianaises opposés à l'installation des compteurs Linky, en particulier en ne pratiquant pas la pose forcée.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

Abstention : 0

Contre : 0

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX LANCEMENT ETUDE TECHNIQUE TRANCHES 2 et 3

Depuis quelques années la Commune s'attache à procéder à l'effacement des réseaux aériens qui sont situés dans des secteurs à mettre en valeur de façon à redonner une dimension esthétique à ces artères structurantes.

La Commune a procédé, avec le concours du Syndicat Intercommunal d'Electrification, à l'enfouissement des réseaux basse tension, France Telecom et éclairage public lors de la première tranche des travaux de la rue Pasteur entre l'allée Grammont.

La Commune va engager la poursuite des travaux de requalification du centre par la réalisation du parvis de la Mairie puis de la tranche située entre la voie des services techniques et le quartier d'Auquin ainsi que de la rue Victor Hugo.

Afin d'aller plus avant dans le projet, il convient que la Commune puisse solliciter, par la prise d'une délibération de principe, le SIEM et ENEDIS pour la programmation de ces travaux d'enfouissement dans le prochain programme. .

Attendu ce qui précède,

Il vous est demandé :

- D'accepter le principe de l'opération d'enfouissement des réseaux entre la voie des services techniques et le quartier d'Auquin d'une part et de la rue Victor Hugo d'autre part en deux tranches comme suit :
 - 1^{ère} tranche : rue Victor Hugo et la section de la rue Pasteur entre la rue Victor Hugo et le chemin de Renaurey – montant estimatif 70 000 € HT
 - 2^{ème} tranche : section de la rue Pasteur entre le chemin de Renaurey et le quartier d'Auquin – montant estimatif : 70 000 € HT
- De solliciter ENEDIS pour l'étude technique en vue d'inscrire cette opération au programme de travaux menés par le SIEM.
- D'accepter le coût d'objectif et le plan de financement de principe de l'opération comme suit :
 - ENEDIS : 40 %
 - Commune : 40 %
 - SIEM : 20 %

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

Abstention : 0

Contre : 0

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR ET/OU AU PDESI

En vertu des articles 56 et 57 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983, le Département a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Dans ce cadre-là, la Commune de Le Pian-Médoc par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2011 a validé la proposition d'inscription au PDIPR de circuits de randonnée sur la commune en considérant la prise en compte des modifications souhaitées signifiées par courrier du 22 mai 2012 et telles que proposée par le Département,

En conséquence, le Département a, par délibération de sa commission permanente du 28 novembre 2011, inscrit au PDIPR les circuits tels qu'approuvés par la commune.

Par ailleurs, la loi du 6 juillet 2000 par son article 51, confortée par celle du 9 décembre 2004 et son article 17, a par la suite confié aux Départements l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) qui inclut le PDIPR, consolidant ainsi la politique publique liée au développement maîtrisé des sports de nature de façon générale.

Dans ce cadre-là, il est institué une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) qui est notamment compétente pour toute modification, projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur les Itinéraires de Promenades de Randonnée inscrits au PDESI et/ou au PDIPR.

Des modifications sur l'itinéraire voie de Compostelle « voie de Tours par Médoc Estuaire » ont été proposées, conformément à la volonté exprimée par le Département. L'objectif est de proposer le tracé le plus attractif et sécurisé possible pour les randonneurs pèlerins. Pour ce faire, les structures techniques référencées de ces 2 itinéraires, à savoir la FFRP et l'association des Amis de Compostelle, ont approuvé les propositions initiées par le Département de la Gironde.

Les autres itinéraires, non concernés par les modifications proposées, inscrits au PDIPR tel que présentés sur le plan de recollement modifié en janvier 2012 et qui n'ont pas fait l'objet d'aménagements par le Département de la Gironde dans ce cadre-là, sont considérés comme à désinscrire du PDIPR. A charge au Département de la Gironde de mettre en œuvre cette procédure de déclassement.

Dans ce contexte et considérant que le Département :

- a validé, au travers de l'avis par la CDESI en date du 4 décembre 2017, les modifications proposées,
- assurera la mise en œuvre des travaux relatifs à ces modifications,
- continuera d'assurer l'entretien de ces itinéraires

.../...

Ayant entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- abroge la délibération communale du 14 octobre 2011,
- approuve la proposition relative aux modifications présentées intégrant la nouvelle configuration de l'ensemble des chemins à inscrire au PDIPR conformément au plan annexé (annexe1),
- prend acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016,
- prend acte qu'une convention emportant délégation de l'entretien et de l'aménagement des sentiers inscrits au PDIPR sur son territoire de compétence, sera signée avec le Département. Cette convention devra faire l'objet d'une délibération concordante afin de valider la convention de délégation. Ne sont pas compris dans cette délégation proposée, les itinéraires labellisés Grand Randonnée, Grande Randonnée de Pays ou les voies Jacquaires qui resteront sous maîtrise d'ouvrage départementale pour la partie entretien du mobilier et travaux divers.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

Abstention : 0

Contre : 0

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORT SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE 2017

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau, le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a été adressé à la Commune le 7 Mars 2018 et comporte 3 parties :

- Rapport annuel de synthèse
- La fiche d'information à joindre à la facture d'eau
- Les 3 indicateurs relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (article L. 2224-5 du CGCT).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport adressé à la Commune,

Il est proposé :

- de prendre acte du dit rapport qui est tenu à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

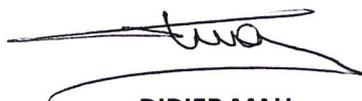
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de février et mars 2018.

1. Mission de prestations intellectuelles sur la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU
2. Travaux de correction acoustique et thermique – Procédure judiciaire expertise les Airials
Désignation des titulaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

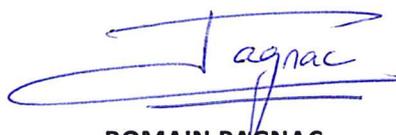
Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.